



PORT AUTONOME DE MARSEILLE
ATTN MONSIEUR RENAUD SPAZZI
(DIRECTEUR DATP)
23 PLACE DE LA JOLIETTE
BP81965
13226MARSEILLE CEDEX

V/réf. :
N/réf. : 081008 EVE PAM 018
PJ

Lettre envoyée en RAR

Fos sur Mer, le 8 octobre 2008

Objet : CTM MARSEILLE – Dossier Pont du Caban Sud

Monsieur le Directeur de l'Aménagement, des Travaux et des Projets,

Nous continuons à penser que notre dossier est tout à fait conforme aux stipulations de l'offre de concours, c'est-à-dire, à l'annexe 1. Pour être plus spécifique par rapport à vos deux points de désaccord majeurs nous vous informons que :

- Notre dossier respecte les fonctionnalités de l'itinéraire en termes de :
 - Géométrie : le pont proposé est conforme aux Hypothèses d'Implantation, tel qu'indiqué dans l'Annexe 1 de l'offre de concours :
 - Gabarit de passage des voies ferrées.
 - Rampe maximale route (4%).
 - Largeur route.
 - Tracé de la route.
 - Sécurité routière : le pont proposé est conforme au sens du Fascicule N° 61 titre II du CPC, tel qu'indiqué dans l'article Dimensionnement Structurel de l'Annexe 1 de l'offre de concours.
- Par rapport aux règles de stabilité des rampes au séisme, nous vous avons déjà envoyé les avis suivants favorables de notre bureau de contrôle technique (Bureau Veritas) :
 - N° 12 : Note de calculs ; Murs de soutènement en terre armée ; AF.

EVE RE

- N° 11 : Dossier technique ; Dossier technique terre armée ; AF.

Par conséquent, nous considérons avoir répondu au-delà des termes exigés par notre contrat.

Toutes modifications hors du cadre de la Délégation de Service Public devront être approuvées par notre Client, la CUMPM. A cet effet, sauf indications contraires de votre part, nous envisageons d'inviter la CUMPM à notre réunion du 16 octobre 2008 à la Fossette.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Spazzi, l'expression de mes cordiales salutations,



Luis Perez Firmat

Directeur Génie Civil - **EveRé SAS**